

224C0258  
FR0013426004-FS0123

13 février 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CLARANOVA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 février 2024, complété par un courrier reçu le 13 février, M. Loïc Carrère a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 février 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Tabbycat<sup>1</sup> qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLARANOVA et détenir, directement et indirectement, 2 869 367 actions CLARANOVA représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Tabbycat SAS	2 270 216	3,97
Loïc Carrère	599 151	1,05
<b>Total Loïc Carrère</b>	<b>2 869 367</b>	<b>5,02</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CLARANOVA sur le marché.

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée (sise 59 Vieux chemin de Saint Clar, 31600 Muret) contrôlée par M. Loïc Carrère.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 57 206 910 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.